

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 juillet 2024 formulée par l'entreprise BRONZO TP concernant des travaux de déplacement d'un poteau incendie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de de déplacement d'un poteau incendie, la **circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis route de Grans avec restitution de la circulation le soir et week end :**

Du 29 juillet au 2 août 2024

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte des déchets et véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place **48H avant l'intervention** par l'entreprise BRONZO TP chargée de l'exécution des travaux, avis d'information par **affichage réglementaire**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

24 JUIL. 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUJON
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

